

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, selon convocation du 16 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : CATHELOT Guy, DEPEIGE Isabelle, TERRAILLON Tanguy, CHATAIN Véronique, PRINGLE Hayiet, JOLITON Pascal, JUILLET Didier, PALLEAUX Jean-François, TRUNDE Valérie, BORNES Axel

ABSENTS EXCUSES : JUREWICZ Zofia qui a donné pouvoir à CATHELOT Guy

SECRETAIRE DE SEANCE : JOLITON Pascal

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 23 février 2026
2. Election du Maire
3. Création postes d'adjoint au Maire
4. Election des adjoints au Maire
5. Charte de l'élu local
6. Désignation des délégués dans les structures intercommunales et extérieures à la commune
7. Désignation correspondant défense
8. Indemnités du Maire et des Adjoints
9. Délégation au Maire
10. Questions diverses.

La séance s'est ouverte à 17h15 sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, doyen d'âge des conseillers municipaux nouvellement élus.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – ELECTION DU MAIRE DE MOUTIER D'AHUN

Délibération n°01/20/03/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur CATHELOT Guy est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote 10
Nombre de votants 10

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DEPEIGE Isabelle	10	dix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DEPEIGE Isabelle Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

Premier adjoint au maire : Madame DEPEIGE Isabelle

Deuxième adjoint au maire : Monsieur TERRAILLON Tanguy

5 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller la charte de l'élu local (articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) et procède à sa lecture.

Il distribue également à chaque conseiller une copie du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice du mandat municipal.

6 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET EXTERIEURES A LA COMMUNE

Délibération n°04/20/03/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués communaux dans les structures intercommunales et extérieures à la commune :

- **En tant que délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ahun :**

Délégués titulaires	Délégué suppléant
PALLEAUX Jean-François	TERRAILLON Tanguy
JUILLET Didier	

- **En tant que délégués au Syndicat intercommunal de restructuration et de Gestion du Collège d'Ahun (SIRGCA) :**

Délégués titulaires	Délégué suppléant
JUILLET Didier	PRINGLE Hayiet
BORNES Axel	

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

- **En tant que délégués au Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC23) :**

Délégués titulaires	Délégué suppléant
TRUNDE Valérie	BORNES Axel
JOLITON Pascal	TERRAILLON Tanguy

- **En tant que délégués à la résidence Autonomie l'Eau Bonne de Chénérailles et à l'Association Solidarité Rurale Creusoise (ASRC) :**

Délégués titulaires
PALLEAUX Jean-François

- **En tant que délégués au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) :**

Délégué du personnel	Délégué des élus
LEICHT Clémence	DEPEIGE Isabelle

- **En tant que délégués aux Syndicat Départemental d'Informatisation de la Creuse (SDIC23) :**

Délégués titulaire	Délégué suppléant
DEPEIGE Isabelle	CATHELOT Guy

7 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n°05/20/03/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur CATHELOT Guy en tant que correspondant défense de la commune.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

8 – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n°06/20/03/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- Maire : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 9,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 9,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°06/20/03/2026

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

I - POPULATION

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement du 1er janvier 2026) = 161 habitants

II - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire : 28,1% + Indemnités maximales des adjoints (nombre

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

théorique)10,89 % de l'indice brut 1 027 x 3 (nombre maximum d'adjoints) = 60,77 % de l'indice brut 1 027.

III - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	26 %
Premier Adjoint	9,7 %
Deuxième Adjoint	9,7 %
Enveloppe globale	45,4 %

9 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°07/20/03/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-22,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal confie à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce pour tout marché dont le montant H.T. est inférieur ou égal à 4 000 euros,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18 – QUESTIONS DIVERSES

Restauration de l'église et du portail gothique : Le lancement de la collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine est en cours, la convention va être signée prochainement et la cérémonie de lancement pourrait se tenir fin mai 2026 avec la présence éventuelle de l'association Mesnie Haut Pays Marchois qui tiendrait une reproduction d'un camp médiéval du XIIème siècle au bord de la Creuse, contribuant ainsi à l'animation de l'événement.

La séance est levée à 18h45.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

Délibération n°	Objet
01/20/03/2026	Election du Maire de Moutier d'Ahun
02/20/03/2026	Création des postes d'Adjoint au Maire
03/20/03/2026	Election des Adjoints au Maire de Moutier d'Ahun
04/20/03/2026	Désignation des délégués dans les structures intercommunales et extérieures à la commune
05/20/03/2026	Désignation du correspondant défense
06/20/03/2026	Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
07/20/03/2026	Délégation du conseil municipal au Maire

Le Maire,
Guy CATHELOT



Le secrétaire de séance,
Pascal JOLITON

